

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 14 pages

KPMG Audit FSI
Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD
55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112 936 132 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS L'EXERCICE

2017 :

En application de l'article R225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

1.1.1 - Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Nature et objet

La Caisse Régionale est autorisée à émettre des NEU-MTN non notés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivants : Durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis un montant de NEU-MTN subordonné de 167.178.000,00 Euros entièrement souscrit par les Caisses Locales. Ces NEU-MTN sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés). Ces NEU-MTN ont été rémunéré au taux de 1,69%, soit un total d'intérêts pour 2017 de 1.416.524,39 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : Conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.

Pour les Caisses Locales : Percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de ses revenus.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale sont concernés.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

1.1.2 – Subventions aux Caisses Locales :

Nature et objet

Le conseil d'administration du 22 décembre 2017 a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales, dans le cas où des Caisses Locales ne pourraient pas servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse Régionale au taux de 1,40%.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a versé à 24 Caisses Locales une subvention pour un montant total de 66.100,00 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Permettre à toutes les Caisses Locales de servir un intérêt aux parts sociales de 1,40%.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale sont concernés.

1.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et SACAM Participation :

Cession des titres détenus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les 5 structures suivantes (SACAM Fia Net Europe, SACAM Progica, SACAM Pleinchamp, SACAM Santeffi et SACAM Machinisme) à SACAM Participation.

Nature et objet

Il est rappelé que depuis le début des années 2000, plusieurs SAS utilisant dans leur dénomination sociale le nom de SACAM ont été mises en place afin de :

- permettre à chaque Caisse régionale de se prononcer au cas par cas sur sa participation au financement d'un projet ou d'un autre, et
- de garantir une représentation unifiée des Caisses régionales dans chaque projet en face de partenaires du groupe ou externes.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Dans la majorité des cas, leurs charges sont limitées à la rémunération de la gestion administrative et comptable effectuée par la FNCA. Néanmoins, certaines participations étant structurellement à l'équilibre ou déficitaires, des SACAM peuvent se voir confrontées à des problèmes d'équilibre de leurs comptes, voire d'insuffisance de trésorerie.

Dans le souci notamment de clarifier l'organisation des SACAM, il a été décidé de reclasser la participation détenue par chaque Caisse régionale sous forme d'actions dans le capital de chacune des SACAM concernées au sein de SACAM Participations, une SAS entièrement détenue par les Caisses régionales (l'« **Opération de Cession** »).

Les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Cession sont les suivantes :

- Cession de SACAM Progica, SACAM Pleinchamp et SACAM Santeffi à SACAM Participations ;
- Placement de la participation globale des Caisses régionales dans SACAM Machinisme sous le contrôle direct de SACAM Participations après cession à cette dernière de 95% du capital de SACAM Machinisme ;
- Cession à SACAM Participations de la participation détenue par les Caisses régionales dans le capital de SACAM FIA-NET Europe. Pour ce cas particulier, il est rappelé que des avances en compte courant d'associés ont été consenties par les Caisses régionales à SACAM FIA-NET Europe en 2015 et que, préalablement à l'Opération de Cession à SACAM Participations, il est prévu que ces avances en compte courant d'associés soient converties en actions SACAM FIA-NET Europe au travers de la souscription par compensation de créances à une augmentation de capital de SACAM FIA-NET Europe.

Modalités

Le Conseil d'administration de CRCAM Atlantique Vendée, réuni le 27 Octobre 2017, a autorisé le Président (Monsieur Luc JEANNEAU) et le Directeur Général (Monsieur Patrice CHERAMY), avec faculté de subdéléguer, à signer et conclure :

- (i) l'ensemble des actes et opérations nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne fin de l'Opération de Cession à SACAM Participations des actions détenues par la Caisse dans les diverses SACAM concernées dans lesquelles elle détient une participation, tel que présenté en séance ;
- (ii) tous actes et ordre de paiement de quelque nature que ce soit pour participer à l'augmentation de capital de SACAM FIA-NET Europe par émission d'actions ordinaires par SACAM FIA-NET Europe susceptibles d'être souscrites par la Caisse, étant précisé que la capitalisation de l'avance en compte courant d'associés consentie par la Caisse à SACAM FIA-NET Europe précèdera la cession à SACAM Participations des actions détenues par la Caisse dans le capital de SACAM FIA-NET Europe.

Ces différentes cessions ont généré une plus-value de 75 596 €.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

La Caisse régionale de CRCAM Atlantique Vendée a choisi d'accepter l'Opération de Cession laquelle est, conformément à l'article R.225-30 du Code de commerce, dans l'intérêt de la Caisse régionale en qualité d'actionnaire des SACAM concernées dans lesquelles elle détient une participation.

En effet, cette opération poursuit un triple objectif (i) de simplification et de clarification de l'organisation des SACAM, (ii) de réduction de leurs charges administratives et comptables récurrentes et (iii) de cession par la Caisse actionnaire à SACAM Participations de ses participations dans les SACAM concernées qui ne génèrent annuellement que peu ou pas de dividendes.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée.

1.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et SACAM Assurance Caution :

1.3.1 – Souscription à l'augmentation du capital de la SACAM Assurance Caution

Nature et objet

CAMCA Assurance est une société luxembourgeoise en charge de l'activité de cautionnement habitat pour le compte des Caisses régionales. Elle est détenue par CAMCA Mutuelle (33%), CAMCA Réassurance (33%) et SACAM Assurance Caution (34%).

La Caisse détient une participation de 6,07% dans le capital de SACAM Assurance Caution qui, elle-même, détient la participation des Caisses régionales dans le capital de CAMCA Assurance. Ceci a représenté pour la Caisse un investissement de 596.821,70€.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

L'augmentation de capital de 75 M€ de CAMCA Assurance est rendue nécessaire du fait de l'impact des règles de Solvabilité 2 dans un contexte de forte croissance de l'activité caution. L'encours de crédits habitats des Caisses régionales garanti par CAMCA Assurance s'élevait à 92Md€ à fin juin 2017.

SACAM Assurance Caution, CAMCA Mutuelle et CAMCA Réassurance doivent participer à l'augmentation de capital de CAMCA Assurance à hauteur de leur quote-part respective, soit 25M€ par entité.

Pour financer cette augmentation de capital, SACAM Assurance Caution, qui ne dispose pas des ressources nécessaires pour financer sa souscription, devra donc procéder elle-même à une augmentation de capital.

Modalités

Le Conseil d'administration de CRCAM Atlantique Vendée, réuni le 24 Novembre 2017, a autorisé le Président (Monsieur Luc JEANNEAU) et le Directeur Général (Monsieur Patrice CHERAMY), avec faculté de subdéléguer, à signer et conclure :

- 1- la participation de la Caisse Régionale au projet d'augmentation de capital de SACAM Assurance Caution
- 2- autorise la souscription, d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par SACAM Assurance Caution pour un montant de 468 452 euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : Participer à l'augmentation du capital de SACAM Assurance Caution pour soutenir la situation financière d'une société du groupe qu'elle détient déjà à hauteur de 6,07%.

Pour SACAM assurance caution : Elle détient la participation des Caisses régionales dans CAMCA Assurance. CAMCA Assurance doit augmenter son capital de 75 M€ en raison de l'impact des règles de Solvabilité 2. SACAM Assurance Caution doit participer à cette augmentation de capital, en fonction de quote-part (soit 25 M€) ; ne disposant pas des ressources nécessaires, SACAM Assurance Caution doit procéder à une augmentation de capital et faire appel aux Caisses Régionales.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SACAM Sacam Assurance Caution.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

1.3.2 – Participation de la Caisse Régionale à la souscription de la dette subordonnée à émettre par CAMCA Mutuelle

Nature et objet

L'ACPR imposera à partir de 2018 une exigence de solvabilité supplémentaire aux organismes de caution français. Cette exigence extraréglementaire (add-on) requise générera un besoin de fonds propres de 150 M€ (125 M€ net des 25 M€ déjà apportés par SACAM Assurance Caution à travers l'augmentation de capital de CAMCA Assurance) sur le périmètre consolidé de CAMCA, pour la période 2018-2020.

La réassurance externe sera le principal levier pour répondre à cette exigence de l'ACPR. La capacité de CAMCA à couvrir ce besoin de fonds propres par la seule réassurance pouvant toutefois être contrainte par l'appétit du marché pour ce produit, CAMCA Mutuelle pourra émettre en complément de la dette subordonnée souscrite par l'ensemble des Caisses régionales.

Le Président informe le Conseil qu'il est proposé à la Caisse de prendre une décision de principe sur sa participation à la souscription de dette subordonnée qui pourrait être émise par CAMCA Mutuelle sur la période 2018-2020 pour un montant total maximal de 125 M€.

La quote-part de participation serait calculée sur la base de la contribution de la Caisse aux encours de prêts cautionnés au moment de l'émission.

Modalités

Le Conseil d'administration de CRCAM Atlantique Vendée, réuni le 24 Novembre 2017, a autorisé le Président (Monsieur Luc JEANNEAU) et le Directeur Général (Monsieur Patrice CHERAMY), avec faculté de subdéléguer, à signer et conclure la participation de la Caisse à la souscription de dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle entre 2018 et 2020 pour un montant total maximal de 125 M€ (participation fonction de la quote-part de la Caisse dans les encours cautionnés par CAMCA Assurance au moment de l'émission).

Cette opération est non réalisée au 31/12/2017.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : Soutenir la situation financière des filiales du groupe CA détenues directement ou indirectement par les Caisses Régionales.

Pour CAMCA Mutuelle : En raison d'une exigence de solvabilité supplémentaire imposée par l'ACPR aux organismes de caution à partir de 2018, un besoin de fonds propres de 150 M€ est nécessaire pour CAMCA (périmètre consolidé), sur période 2018-2020.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Le principal levier pour répondre à l'exigence de l'ACPR est constitué par la réassurance externe ; mais CAMCA Mutuelle pourra émettre en complément de la dette subordonnée souscrite par toutes les CR. Une décision de principe sur la participation de la Caisse régionale à cette dette subordonnée a été approuvée par le Conseil d'administration.

Les objectifs :

- . répondre aux exigences de solvabilité 2 de CAMCA Assurances dont la participation des Caisses régionales au capital est détenue par la SACAM Assurance Caution
- . répondre aux exigences de solvabilité supplémentaire imposées par l'ACPR en 2018 aux organismes de caution français, ce qui pourrait conduire CAMCA Mutuelle à émettre, en complément, de la dette subordonnée souscrite par les Caisses régionales
- . permettre, dans ce cadre, une capacité de rendement financier des TSR plus intéressante que les placements monétaires.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SACAM Sacam Assurance Caution, ne participe pas au vote.

1.4 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :

1) Suspension du contrat de travail de Monsieur Patrice CHERAMY, 2) fixation de sa rémunération et 3) modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général

Nature et objet

1) le contrat de travail de Monsieur Patrice CHERAMY a été suspendu de fait depuis qu'il est Directeur Général de la Caisse régionale et par conséquent mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, elle serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1^{er} janvier 2018.

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du crédit agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validées par le Directeur général de Crédit agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- voiture de fonction ;
- indemnité de logement.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que la personne soit en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Modalités

Le Conseil d'administration réuni le 28 avril 2017 a :

- . approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Patrice CHERAMY
- . confirmé la rémunération du Directeur Général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central
- . approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur Général.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

La Caisse régionale a intérêt i) à conclure la convention de suspension du contrat de travail pour formaliser la suspension de fait dans le respect du droit du travail, ii) à confirmer la rémunération du Directeur Général conforme aux recommandations de la Commission nationale de rémunération et iii) à souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Dirigeant concerné : le Directeur Général, Monsieur Patrice CHERAMY.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2017 :

En application de l'article R. 225-31, al.5 et 7 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les SCI :

2.1.1 - Loyers immobiliers :

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer. Ces opérations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la SCI	Nature et lieu des biens loués	Montant HT du loyer en €
Les Terres Noires	Bureaux Route d'Aizenay (La Roche/Yon)	694 919,52
	Bureaux La Mothe-Achard	38 329,68
	Bureaux Les Essarts	23 629,20
Les Sables	Bureaux Cours Dupont (Les Sables d'Olonne)	126 181,60
Challans	Bureaux Challans	114 467,20
	TOTAL	997 527,20

2.1.2 – Avances financières :

La Caisse Régionale consent des avances financières à plusieurs SCI en vue d'assurer le financement de leurs investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées.

Les informations relatives à ces avances financières sur l'exercice 2017 sont (en €) :

Nom de la Filiales	Montant de l'avance au 31 décembre 2017	Montant des intérêts financiers 2017
SCI Les Terres Noires	4 821 112,69	43 390,01
SCI Les Sables	363 097,70	3 258,95
SCI Challans	655 199,44	5 880,68
TOTAUX	5 839 409,83	52 529,64

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

2.1.3 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la CRCAM Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20€ au cours de l'exercice 2017.

2.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :

2.2.1 – Versement de subventions :

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Courant 2017, la CRCAM Atlantique Vendée a versé à ces 2 associations un montant total de 483.150,18€.

2.2.2 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de ces 2 associations, à titre gratuit, 4 salariées ainsi que les locaux.

2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

2.3.1 – Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif :

Le conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2017.

2.3.2 - Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif des Caisse Locales est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifie l'émission d'une facturation courant 2017 pour un total de 7.245,00€.

2.3.3 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2015 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2015, réservés aux Caisses Locales, et souscrit pour un montant de 150.819.000,00 Euros ont été remboursé le 01/07/2017. Ils ont généré, sur 2017, un versement d'intérêts au profit des Caisses Locales pour un total 1.389.422,63 Euros.

2.3.4 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2016 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2016, réservés aux Caisses Locales, et souscrit pour un montant de 72.442.000,00 Euros, ont généré, sur 2017, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 1.224.269,80 Euros.

2.3.5 – Souscription par les Caisses Locales aux CCB Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Les Comptes Courants Bloqués (CCB) Subordonnés, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom des Caisses Locales ont été utilisés par une Caisse Locale au cours de l'année 2017 pour un montant 80.000,00 Euros. Ce placement souscrit le 28/04/2017 a été remboursé le 01/07/2017 et a généré le versement, courant 2017, de 237,06€ d'intérêts à la Caisse Locale.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

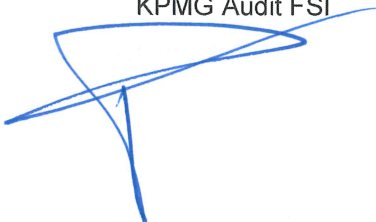
55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

2.4 – Convention de mise à disposition de personnel de Direction + véhicule de fonction auprès de la S.A.S CAPS.

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé, au cours de l'exercice 2017, à la S.A.S CAPS, un montant hors taxe de 525.115,51 Euros.

A Nantes et Chauray, le 26 février 2018

KPMG Audit FSI



Franck Noël
Associé

MALEVAUT-NAUD



Jean-Louis Gouttenegre
Associé